

**REGLEMENT INTERIEUR POUR L'UTILISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES CLUBS HOUSE
MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS**

Les Clubs House se doivent d'être des lieux de rencontre, d'échanges et de convivialité.

Ce règlement sera affiché et détermine les règles d'utilisation suivantes :

1 – Les différents Clubs House sont ouverts prioritairement aux membres des associations suivantes : A Fond la Gym, Badminton Béconnais, Béconnaise Basket, Football Club Bécon-St Augustin, Rythm'Equilibre et Tennis club Béconnais. Ils pourront être étendus à d'autres associations sportives utilisatrices.

2 - Chaque association désigne un responsable et en informe la Mairie. Il sera l'interlocuteur principal en charge des relations avec la Commission et les Services municipaux.

3 – L'accès à la salle du Club House n'est autorisé que sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un éducateur, d'un entraîneur ou autre responsable d'équipe.

4 – Le Club House est utilisé pour les diverses réunions ou assemblées et ouvert pour les moments conviviaux suite aux différentes manifestations sportives. L'ouverture en semaine, et, en particulier, après les séances d'entraînement, est tolérée dans la limite stricte de 23 h 00 sous la seule responsabilité de l'entraîneur ou de l'éducateur.

5– Le Club House ne peut être utilisé à des fins personnelles.

6 – Chaque association doit veiller au maintien en état des installations et contribuer au nettoyage, à l'entretien, au rangement du Club House mis à disposition (salle et bar). **Il n'y aura aucune intervention des services de la Commune.** Ce lieu, pour être convivial, doit être propre et accueillant pour tous les membres de l'association et visiteurs : c'est l'image de votre club. Il est impératif avant de le laisser aux utilisateurs suivants de :

- Nettoyer la salle en totalité : balayer, passer la serpillère...
- Ranger tout le matériel et la vaisselle dans les placards prévus à cet usage.
- Respecter le tri des déchets en les déposant dans les poubelles correspondantes pour les verres et emballages divers.
- Veiller aux économies d'énergie en chauffage et à l'extinction des lumières avant votre départ.

En conclusion :

1) Toute infraction constatée au présent règlement pourra faire l'objet de poursuites, d'expulsion à titre temporaire ou définitif suivant la gravité de l'infraction.

2) La Municipalité sur avis de la Commission des Sports pourra, à tout moment, envisager des modifications au présent règlement dans l'intérêt de conserver ces lieux de convivialité pour l'image de notre commune.

La Mairie

